

MINISTRE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

2000-25 DU 14 MARS 2000
DECRET N° /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS

portant attribution d'une indemnité de survie à
l'enfant **BOUKA (BONY Cédric)**
âgé de 07 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**



Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992 instituant un Plan National de Développement Sanitaire;
Vu le décret N° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 018/MEFB/CAB du 7 Janvier 2000 fixant les modalités d'exécution du Budget de l'Etat Exercice 2000;
Vu le Certificat médical en date du 30 Juin 1999 du Professeur B. BOUDAILLIEZ, Chef de Service de Néphrologie et Endocrinologie (Pédiatrie I) - Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, certifiant que l'état de santé de l'enfant BOUKA BONY Cédric nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Vu l'Attestation N°105/MSSAH/CAB/DGS/SMSCS du 26 Février 1999 autorisant l'évacuation sanitaire de l'enfant BOUKA BONNY Cédric;
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;



DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au taux du SMIG Français, sera allouée mensuellement à l'enfant **BOUKA BONY Cédric**, Elève, de nationalité Congolaise.

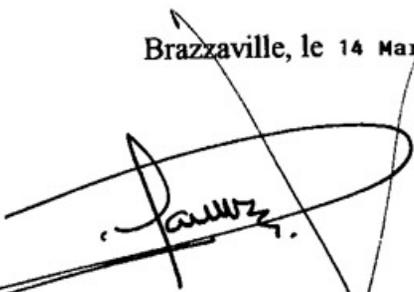
2/10

Article 2 : Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la Paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera publié, enregistré partout ou besoin sera.

Brazzaville, le 14 Mars 2000

Par le Président de la République,



Dénis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,



Dr. Léon Alfred OPIMBAT.

le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,



Mathias DZON.

AMPLIATIONS :

- M.S.SAH..... 2
- M.E.F.B..... 2
- D.G.B..... 4
- D.G.C.F..... 4
- S.G.G./B.C..... 18
- AMBACONGO/PARIS..... 2
- PAIERIECONGO/PARIS..... 2
- SMS AMBAC/PARIS..... 2
- INTERESSEE..... 2
- ARCHIVES..... 4/42

